



## **REGLEMENT INTERIEUR 2026-2027 DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE HELLEVILLE ET HEAUVILLE**

### **Article 1er : Age d'admission**

Les enfants scolarisés RPI d'Helleville/Héauville peuvent être admis à l'accueil périscolaire échelonné.

### **Article 2 : Conditions d'inscription**

**L'inscription au préalable est obligatoire et n'est valide qu'après remise de la fiche d'inscription complétée auprès de la mairie ou de l'accueil périscolaire.**

Dossier complet pour valider l'inscription à remplir dans le portail famille dont voici l'adresse :

<https://helleville-heauville.portail-defi.net/>

- o La fiche de renseignements entièrement complétée
- o La fiche médicale par enfant entièrement complétée (valable 1 an)
- o La photocopie du carnet de vaccinations
- o Coupon réponse attestant avoir pris connaissance du règlement

Les enfants dont le dossier d'inscription n'aura pas été fourni ne seront pas acceptés à l'Accueil périscolaire.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au responsable de l'accueil périscolaire ou modifié sur le portail famille.

### **Article 3 : Horaires et Lieu**

L'accueil périscolaire est situé dans les locaux de l'école de Helleville, tous les enfants scolarisés à l'école d'Helleville ou d'Héauville y sont accueillis..

L'accueil périscolaire fonctionne tous les jours d'ouverture des écoles d'Héauville et Helleville et peut accueillir tous les enfants qui y sont scolarisés.

Horaires d'ouverture				
	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin	7h-8h45	7h-8h45	7h-8h45	7h-8h45
Soir	16h15-18h45	16h15-18h45	16h15-18h45	16h15-18h45

**Les enfants scolarisés à HEAUVILLE prennent le bus à 8h15, ils sont accompagnés jusqu'au bus par une animatrice.**

**Le soir les enfants seront attendus par une animatrice à 16h15 à la descente du bus pour rejoindre la garderie.**

**La carte de bus est à commander par les familles auprès de capotentin**

### **Article 4 : Effectifs**

La capacité d'accueil de ce service est au maximum de 24 enfants dont 12 enfants de moins de 6 ans.

**Article 5 : Temps d'accueil**

**Selon les préconisations de la PMI, pour le bien-être des enfants, le temps journalier de présence en collectivité doit être :**

- Pour les enfants de moins de 6 ans qui déjeunent au restaurant scolaire, le temps de présence dans l'enceinte scolaire ne peut excéder neuf heures par jour. Le temps d'accueil en garderie ne peut donc être que d'une heure et demie par jour, (cumul matin et soir). Pour ces mêmes enfants, lorsqu'ils ne déjeunent pas au restaurant scolaire, le temps d'accueil à la garderie est limité à deux heures par jour.
- Pour les enfants de plus de 6 ans qui déjeunent au restaurant scolaire, le temps de présence dans l'enceinte scolaire ne peut excéder dix heures par jour. Le temps d'accueil en garderie ne peut donc être que de deux heures et demie par jour, (cumul matin et soir).

**Article 7 : Trajets**

Les enfants doivent être accompagnés par un adulte jusqu'au local de l'accueil périscolaire et confiés à la surveillance de l'équipe d'animation.

Les enfants fréquentant l'école maternelle seront accompagnés à l'école au début des cours du matin et y seront pris en charge à la fin des cours de l'après-midi au sein de l'école.

**Article 8 : Activités pendant l'accueil périscolaire**

Il sera organisé des activités ludiques, artistiques et des jeux collectifs. Le projet pédagogique est consultable sur place.

**Article 9 : Participation financière**

Tranches horaires <b>matin</b>	Quotient Familial CAF de 0 à 700	Quotient Familial CAF de 701 à 1000	Quotient Familial CAF Supérieur à 1000
7h00 à 7h30	0.50 €	0.90 €	1.20 €
7h30 à 8h00	0.50 €	0.90 €	1.20 €
8h00 à 8h45	0.50 €	0.90 €	1.20 €
Pas de goûter fourni le matin, les enfants peuvent apporter leur petit-déjeuner <b>Toute demi-heure entamée est due</b>			
Tranches horaires <b>soir</b>	Quotient Familial CAF de 0 à 700	Quotient Familial CAF de 701 à 1000	Quotient Familial CAF Supérieur à 1000
16h15 à 16h45	0.50 €	0.90 €	1.20 €
16h45 à 17h15	0.50 €	0.90 €	1.20 €
17h15 à 17h45	0.50 €	0.90 €	1.20 €
17h45 à 18h15	0.50 €	0.90 €	1.20 €
18h15 à 18h45	0.50 €	0.90 €	1.20 €
Goûter : 0.50€ /goûter (tarif unique) <b>Toute demi-heure entamée est due</b>			

**Article 10 : Paiement**

La facturation est effectuée par la Ligue de l'enseignement de Normandie et envoyée par mail aux familles à la fin de chaque mois.

Les règlements sont à effectuer, par virement, par chèque, par CESU ou chèques vacances à l'ordre de La Ligue de l'enseignement de Normandie et à remettre directement auprès de l'accueil périscolaire.

Possibilité de payer par carte bleue via le portail famille

Les règlements en espèces ne seront pas acceptés.



### **Article 11 : Adhésion - Assurance**

L'adhésion annuelle à la Ligue de l'enseignement de Normandie est de 5 € par enfant et valable du 1er septembre au 31 août. Grâce à cette adhésion, l'enfant est assuré lors de sa présence au sein des accueils. La carte d'adhésion est donc obligatoire pour tous pour :

- Assurer les enfants lors de leurs pratiques de loisirs : responsabilité civile, dommage corporels dans le cadre de pratiques associatives.
- Soutenir un mouvement d'éducation populaire et complémentaire de l'école publique, adhérer à nos valeurs.

### **Article 12 : Absence - Annulation**

En cas de modification ou de non-utilisation du service, il est impératif de prévenir l'équipe pédagogique **par écrit** (SMS au **06.62.08.29.02**) au plus tôt ou au maximum avant 15h le jour même de l'absence (soit une heure avant la sortie d'école).

Le non-respect de cette disposition implique la facturation du temps prévu et pourra entraîner l'interruption du service.

### **Article 13 : Retard et respect des horaires**

Les enfants doivent impérativement avoir quitté la garderie à 18h45. Le non-respect de cette disposition pourra entraîner l'interruption du service pour le ou les enfant(s) concernés.

### **Article 14 : Responsabilité - Urgence**

En cas de petites blessures, les premiers soins seront donnés par l'équipe d'animation, et en lien avec la fiche sanitaire de l'enfant.

En cas d'urgence ou d'accident grave, l'équipe d'animation prendra toutes les mesures qui s'imposent en appelant les services d'urgence et en avisant ensuite les responsables légaux.

Lorsqu'un enfant est souffrant, l'équipe en informe alors la famille qui devra prendre ses dispositions afin de venir le chercher.

Le personnel ne peut pas administrer de médicaments sans l'ordonnance originale et sans une autorisation écrite du responsable légal

La structure décline toute responsabilité en cas de dommage, perte ou vol d'objets personnels apportés sur la structure (bijoux, cartes à jouer, jeux, vêtements de valeurs...)



**Ce coupon réponse est à signer et à déposer à l'accueil périscolaire**



## COUPON REPONSE

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2026/2027

Nous déclarons avoir pris connaissance du fonctionnement et du règlement intérieur de l'accueil périscolaire de HELLEVILLE/HEAUVILLE 2026/2027, et avoir noté que l'inscription au sein de l'établissement en valait acceptation de l'ensemble des termes.

**Nom et prénom du responsable :**

**Date :**

**Signature :**